

REGLEMENT

CONCOURS PHOTOS VOS ENERGIES



Article 1. ORGANISATEUR

Article 2. PRÉSENTATION ET CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Article 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. PRIX

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE PRIX

Article 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Article 9. CESSION DE DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

Article 10. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 13. LITIGE

Article 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

EDF - ci-après l'organisateur

La centrale EDF du Tricastin

CS 40 009

26131 Saint-Paul-Trois-Châteaux CEDEX

Société Anonyme au capital social de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 15 juin au 23 septembre 2020 un jeu, gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vos Energies » - ci-après le "Concours" , sur internet à l'adresse suivante : <http://concoursphotosvosenergies.fr/>.

ARTICLE 2. PRÉSENTATION ET CALENDRIER DU CONCOURS

Le principe du Concours est de prendre une ou au maximum trois photographies relatives à une ou plusieurs catégories du Concours en répondant aux exigences mentionnées à l'article 4 du présent règlement. Puis, de la/les envoyer *via* le formulaire prévu à cet effet sur le site internet du Concours : <http://concoursphotosvosenergies.fr/>.

Le participant doit indiquer son nom, son prénom et la/les catégories pour la(es)quelle(s) il postule. Le participant doit renseigner une légende pour indiquer le lieu où la photo a été prise et ce qu'elle représente, si besoin est. Les comptes Instagram, Facebook, Twitter ou site dédiés à la photo, dans le cas où le participant en a un ou plusieurs, devront également être indiqués.

Le Concours se déroule du 15 juin au 23 août 2020 inclus. A compter du 24 août et jusqu'au 6 septembre 2020 inclus, le vote pour le prix Coup de coeur du public sera ouvert sur le site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/>. La photo, toute catégorie confondue, ayant reçu le plus grand nombre d'étoiles (fonctionnalité présente sur le site internet du Concours) permettra de désigner le gagnant.

Le jury se réunira physiquement le 17 septembre pour désigner les gagnants du prix du jury pour chacune des catégories ainsi que le gagnant du prix du coup de coeur du Jury, toute catégorie confondue. Si le jury ne peut se tenir "physiquement" une solution digitale de type visioconférence sera mise en place. La remise des prix aura lieu courant septembre (date et horaire communiqué dans l'invitation) à l'Espace d'information du public de la centrale EDF du Tricastin (adresse : Chemin des agriculteurs 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux, coordonnées GPS : 44.3274, 4.7295), en présence des médias locaux. Les dates de réunion du Jury et de remise des prix seront déterminées en fonction des décisions gouvernementales concernant la crise sanitaire liée au COVID et seront publiés sur nos différents supports. Un mail sera envoyé à tous les participants au concours afin de les informer.

La remise de prix sera suivie d'une exposition des photos récompensées dans différents lieux : l'Espace d'information du public de la centrale EDF du Tricastin et l'office de tourisme de Pont-Saint-Esprit (30). Durant l'année suivante, d'autres établissements culturels des départements voisins de la centrale, l'Organisateur, pourront également exposer les photos récompensées.

Le Concours intitulé « Vos énergies » est composé de plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : L'énergie industrielle
- Catégorie 2 : L'énergie gourmande
- Catégorie 3 : L'énergie artistique et culturelle
- Catégorie 4 : L'énergie sportive
- Catégorie 5 : L'énergie des paysages.

Le participant est libre d'illustrer ces types d'énergie comme il le souhaite. Les photos doivent répondre aux critères énoncés dans les articles 3 et 4 suivants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est libre et gratuit, ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du jury.

Les participants devront prendre d'une à trois photographies répondant aux exigences du présent règlement et notamment son article 4. Puis, de la/les envoyer *via* le formulaire prévu à cet effet sur le site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/>, en précisant la/les catégorie(s) pour la(es)quelle(s) ils postulent entre le 15 juin et le 23 août inclus. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai. La participation au Concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

les photos devront être déposées sur le site du concours doit faire minimum 800 px de hauteur ou largeur. Son poids doit être inférieur à 2 MO. Les photos doivent aussi être envoyées par Wetransfer à l'adresse mail concoursphotosvosenergies@edf.fr. La taille de la photo envoyée devra être de bonne qualité : minimum 8 000 000 de pixels par prises de vues, résolution minimum 300 dpi. La photographie devra être au format « JPEG », « PNG » ou « TIFF ». Le mail devra contenir les informations suivantes, Nom Prénom, Catégorie, Descriptif de la photo et numéro de la photo.

Tous les formats sont acceptés (horizontal, carré, vertical, panoramique). Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur. Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant au Concours est limité à trois.

L'envoi *via* le formulaire prévu à cet effet sur le site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/>, mentionnant pour chaque photo la catégorie dans laquelle elle concourt, vaut acceptation par chacun des participants de sa volonté de participer et de l'éventualité que l'une de ses photographies soit primée dans le cadre du présent Concours. On entend par photographie primée toutes les photographies ayant reçu le prix du jury ou le prix coup de cœur dans les conditions prévues à l'article 5, ci-dessous.

Les participants au Concours acceptent le partage de leur image *via* nos différents canaux digitaux (site internet, compte Twitter, *etc.*) et sur nos différents supports de communication.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute photographie :

- empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.
- portant atteinte d'une quelconque façon à la vie privée et/ou au droit à l'image de tiers. Si la ou les photographie(s) représente(nt) d'autres personnes, chaque participant doit obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personnes représentée(s) sur l'image.
- comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image et/ou à la considération de toute personne physique ou morale et notamment de l'Organisateur (la centrale EDF du Tricastin). Les créations évoquant une situation de risque et/ou d'incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Par ailleurs, en cas de doute sur le respect de ces conditions de participation, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas retenir le participant concerné.

Ces mesures ne pourront en aucune façon engager la responsabilité de l'Organisateur ni être de nature à justifier le versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

À l'issue du Concours, un gagnant sera désigné par un jury dans chacune des catégories du Concours et récompensé par un prix. Un gagnant supplémentaire, toute catégorie confondue sera désigné par les votes reçus sur le site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/>, il remportera un prix spécifique.

- **Les prix du jury** (6 gagnants) : la tenue d'un jury, et d'une séance de discussion et choix avec les membres de ce jury permettra d'aboutir à un

classement des cinq photographies plébiscitées par rapport aux critères du Concours, ci-dessus énoncés. Le jury déterminera également un 6^{ème} prix, celui de son coup de cœur toutes catégories confondues. Le jury effectuera sa sélection selon notamment : les qualités visuelles de l'image et l'illustration du thème du Concours. Leur sélection se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury. Les jurys sont souverains dans le choix des présélections et des finalistes.

Le jury sera composé de la manière suivante :

Présidence conjointe du Jury :

Cédric Hausseguy, Directeur de la centrale EDF du Tricastin, ou son représentant

Marie-Pierre Mouton, Présidente du conseil départemental de la Drôme, ou son représentant

Membres du Jury :

Claude Fougeirol, photographe ou son représentant

Cyril Crespeau, photographe ou son représentant

Denis Brunel, salarié EDF ou son représentant

Marie-france Carrier Reynaud, salarié EDF ou son représentant

Laurence Pascal-Vigouroux, office du tourisme Provence Occitanie ou son représentant

Isabelle Erard, office du tourisme Drôme Sud Provence ou son représentant

Muriel Pellegrin, office du tourisme Pays de Grignan Enclave des Papes ou son représentant

Mathilde Moure, responsable d'exploitation du Théâtre Antique et Musée d'Orange ou son représentant

Anne Trevet, Directrice office du tourisme Rhone-Gorges-Ardèche ou son représentant

- **Le prix coup de cœur du public** (un gagnant) : il récompensera la photographie ayant reçu le plus grand nombre de votes (étoiles) sur le site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/>, toute catégorie confondue et pendant la période de vote du Concours. L'appel aux votes pour le prix coup de cœur se déroulera à partir du 24 août 2020, après clôture des participations au Concours (le 23 août 2020 à 23h59 inclus). La prise en compte des votes sur le formulaire *ad hoc* sera clôturée le 6 septembre 2020 à 23h59 inclus. La fonctionnalité de vote sera mise en hors-ligne pour assurer la bonne prise en compte des votes dans les délais ci-énoncés.

La participation au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du présent règlement et des résultats. Aucune contestation ne sera admise concernant les résultats du Concours.

ARTICLE 6. PRIX

Les dotations seront les suivantes :

- **Le prix du jury (six gagnants) :**

- Prix du coup de coeur du Jury :
SONY alpha 6400 et un objectif 16-50 Noir, son étui et un trépied rollei compact traveler
(valeur : 1294,90 euros)
- 1er prix du jury **catégorie énergie industrielle** :
Un développement photo à *La fabrique de l'image* à Meysse (valeur : 150 euros)
- 1er prix du jury **catégorie énergie gourmande** :
Un stage photo chez *M. Fougeirol* (valeur : 150 euros)
- 1er prix du jury **catégorie énergie sportive** :
Un développement photo à *La fabrique de l'image* à Meysse (valeur : 150 euros)
- 1er prix du jury **catégorie énergie artistique et culturelle** :
Une séance photo chez *M. Fougeirol* (valeur : 150 euros)
- 1er prix du jury **catégorie énergie des paysages** : Une séance photo chez *Nancy Touranche Collet* (valeur : 150 euros)

- **Le prix Coup de cœur du public (un gagnant) :**

Un appareil photo Nikon Z50, deux objectifs Nikon Z un objectif 16-50mm et un objectif 50-250 mm, une carte mémoire, un sac de transport et un trépied. (valeur 1216,42 euros)

Tous les lots seront remis aux gagnants courant septembre 2020 lors de la remise des prix.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, aucun prix ne pourra être échangé ou converti en espèces ou en tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés ou vendus à autrui.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE PRIX

Les gagnants se verront notifier leur gain courant septembre *via* le jury. Ils apparaîtront :

- sur le site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/> ;
- sur edf.fr/tricastin dans la rubrique « [Actualités](#) » ;
- sur notre compte Twitter [@EDFTricastin](#) ;
- sur tout autre support EDF.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

8.1. Propriété intellectuelle de tous les participants

8.1.1. Garanties

Le participant déclare et garantit à l'Organisateur, à la soumission de la première photographie :

- qu'il est l'auteur de toute photographie soumise par lui dans le cadre du Concours, que toute photographie soumise dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou attaché(e)s aux photographies ; et
- qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'Organisateur, des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s) ou le cas échéant de son (leur) représentant légal, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause ; et
- la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent règlement et notamment du présent article 8. Il déclare et garantit à ce titre ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographie(s) objet de sa participation.

Le participant garantit enfin l'Organisateur contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent règlement.

8.1.2. Droit moral

Étant rappelé que selon l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur de diffuser sa ou ses photographie(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) photographie(s) au Concours, dans le cadre exclusif du Concours, pendant la durée du concours et de l'exposition.

L'Organisateur s'engage à mentionner le nom des auteurs sur les photographies lors de toute exploitation des photographies. Toutefois, chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par l'Organisateur offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion par des tiers représente un non-respect par l'Organisateur du présent règlement.

8.1.3. Cession de droits

Chaque participant consent à céder gratuitement à titre non exclusif, pour la durée du Concours et de l'exposition, le droit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, représenter et recadrer les photographies sur les différents comptes de l'Organisateur, ainsi que sur les différents compte d'EDFofficiel (Groupe) pour les besoins non lucratifs suivants :

- (1) La promotion, information et/ou communication auprès de différents publics du Concours ;
- (2) L'organisation et la tenue du Concours et notamment aux fins de la désignation des gagnants par le public. À ce titre, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à diffuser les photographies sur les supports appropriés.

8.2. Propriété intellectuelle des gagnants - Cession non exclusive de droits sur les photographies primées

Le gagnant ayant inscrit une de ses photographies au Concours reconnaît et accepte, si une de ses photographies est primée d'une manière ou d'une autre (prix du jury et/ou prix coup de cœur attribués), que sa participation implique une cession gratuite et non exclusive à l'Organisateur des droits d'utilisation, de représentation, d'adaptation et/ou de communication et de reproduction de la photographie primée, de son titre et de l'éventuel texte d'accompagnement de l'œuvre, intégralement ou par extrait, sous toute forme, par tous moyens, tous langages et sur tous supports tant actuels que futurs, pour les besoins non lucratifs suivants :

- (1) la publication du palmarès du Concours notamment sur les supports numériques de l'Organisateur et d'EDFofficiel (Groupe).
- (2) la promotion, information et/ou communication auprès de différents publics du Concours et en particulier dans les expositions ou manifestations divers auxquels l'Organisateur participe ou qu'il organise dans ses locaux ou ceux de ses partenaires.

La cession est consentie pour le monde entier, et pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle la photographie a été primée.

ARTICLE 9. CESSION DE DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

Dans le cadre du Jeu, les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet et les réseaux sociaux.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Chaque gagnant garantit l'Organisateur ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures, telles que une crise sanitaire, une épidémie, une pandémie, des décisions gouvernementales, des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique, le présent Concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de (1) d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis et (2) ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La force majeure s'entend de tout évènement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants à savoir, le nom, prénom, adresse mail, âge et adresse postale pourront être utilisés par l'Organisateur dans le cadre du Concours uniquement pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute utilisation :

- (1) aux fins de son organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, remettre les dotations et pour la publication du palmarès du Concours ;
- (2) pour sa promotion, information et/ou communication ;
- (3) pour informer sur des évènements et actualités similaires au Concours et plus particulièrement pour proposer aux participants d'autres jeux concours ou pour leur proposer des actualités ;
- (4) utiliser les données pour élaborer des statistiques.

À l'exception des données des gagnants, qui sont conservées pendant la durée d'utilisation des photographies, les autres données seront effacées automatiquement à la fin du Concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, les participants au Concours peuvent notamment accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire effacer (« droit à l'oubli ») ou encore retirer à tout moment leur consentement étant entendu que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du délégué à la protection des données de l'Organisateur sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : concoursphotosvosenergies@edf.fr

La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur.

Les participants sont toutefois informés que le traitement des catégories de données personnelles susmentionnées est obligatoire pour participer au Concours. Ainsi, l'exercice des droits peut entraîner l'invalidité de la participation.

Si après avoir contacté l'Organisateur, le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur edf.fr/tricastin rubrique « [Actualités](#) ». Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par mail en indiquant ses nom, prénom et adresse mail surde l'Organisateur sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : concoursphotosvosenergies@edf.fr.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de l'Organisateur : edf.fr/tricastin rubrique « [Actualités](#) ».

ARTICLE 13. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site internet du Concours <http://concoursphotosvosenergies.fr/> et de l'Organisateur edf.fr/tricastin ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté les éléments susmentionnés et notamment le présent règlement.